



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en

exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 13 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN

Représentés : Philippe BOTALLA par Philippe SANCHEZ-MATEU, Gérard MARTIN par Frédéric DAUPHIN, Patricia VILLEMAIN par René SAMUEL, Maxime SZUMIEL par Farid RAHMOUN

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2021. Monsieur RAHMOUN a des remarques : il précise :

« En début de séance MM. RAHMOUN, SZUMIEL et Mme BLANCHARD sont présents alors qu'ils sont indiqués sur le document : représentés ».

Il s'agit effectivement d'une erreur administrative. Le procès-verbal sera modifié en ce sens.

En ce concerne le cinquième paragraphe du procès-verbal : il souhaite qu'il soit modifié en précisant qu'il n'a pas menacé de quitter la séance et qu'il a dit : « je quitte la séance, qu'il s'est levé et est parti et que M. SZUMIEL et Mme BLANCHARD l'ont suivi ».

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du 31 mars 2021 sera donc proposé à l'adoption lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Taux communaux 2021 - DE 2021 023

Monsieur le Maire indique que, chaque année, les services du Trésor notifient aux communes les bases de fiscalité relatives à la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et la Taxe Foncières sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

Sur ces bases s'appliquent des taux qui sont fixés par le conseil municipal au moment du vote du budget primitif, conformément aux règles nationales, notamment en matière d'interaction entre les différentes taxes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

- Vu les lois de finances annuelles
- Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices.

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2020 s'établissaient de la manière suivante :

- TH : 13,65 %
- TFB : 28,65 %
- TFNB : 105,00 %

Monsieur le Maire propose pour 2021 de ne pas modifier les taux fixés en 2020.

Il rappelle toutefois compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et en application de l'article 16 de la loi des finances 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi des finances pour 2021).

Ainsi le taux communal de la taxe foncière (bâti) reste à 28,65 %, auquel s'ajoute le taux départemental de 20,70 %. Le taux de la taxe foncière (non bâti) reste à 105 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (13 voix Pour et 2 Abstentions : M. RAHMOUN et M. SZUMIEL),

- **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :
 - TFB : 28,65 % + 20,70 % soit 49,35 %
 - TFNB : 105,00 %
- **Délègue** à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Budget principal de la Commune 2021 - DE 2021 024

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2021.

Budget principal de la Commune :

Section de fonctionnement : Dépenses : 1 651 126,48 €
 Recettes : 1 746 383,89 €
 Soit un budget excédentaire de : 95 257,41 €

Section d'investissement : Dépenses : 605 012,39 €
 Recettes : 687 468,63 €
 Soit un budget excédentaire de : 82 456,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité absolue (13 voix Pour et 2 Abstentions : M. RAHMOUN et M. SZUMIEL), adopte le budget principal de la Commune pour l'année 2021.

Budget de l'eau et de l'assainissement 2021 - DE 2021 025

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 :

Budget de l'eau et de l'assainissement 2021

Section de fonctionnement : Dépenses / Recettes : 347 617,24 €

Section d'investissement : Dépenses / Recettes : 486 398,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité absolue (13 voix Pour et 2 Abstentions : M. RAHMOUN et M. SZUMIEL), adopte le budget de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021.

Révision de l'IFSE - DE 2021 026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mai 2018, le Conseil municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel) composé de l'IFSE (Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) et du CIA (Complément indemnitaire annuel) depuis le 1^{er} juillet 2018.

Il rappelle que l'IFSE versée aux agents peut être réexaminée en cas de changement de fonctions et notamment avec davantage d'encadrement.

Il précise que la gestion de la crise COVID qui sévit depuis plus d'un an et notamment de la gestion du personnel qui en découle, aussi bien pour l'ensemble du personnel en ce qui concerne le poste de la Secrétaire de Mairie que pour le personnel géré directement par la Directrice des services Ecole – Cantine – Périscolaire ayant son activité au sein de l'école et du périscolaire, a modifié les fiches de postes des agents précités.

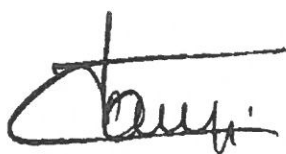
Il précise que la délibération du 29 mai 2018 prévoyait un plafond du montant annuel de l'IFSE du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux Catégorie B Groupe 1 à 6 400 € (le plafond réglementaire étant à 17 480 €) et la délibération du 15 avril 2019 prévoyait un plafond du montant annuel de l'IFSE du cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) Groupe 1 : Direction Encadrement à 5 400 € (le plafond réglementaire étant à 10 800 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de porter le plafond annuel du montant de l'IFSE du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux catégorie B Groupe 1^{er} à 8 500 € et le plafond annuel du montant de l'IFSE du cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) Groupe 1 : Direction Encadrement à 7 000 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de porter le plafond annuel du montant de l'IFSE du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux catégorie B Groupe 1^{er} à 8 500 € et le plafond annuel du montant de l'IFSE du cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) Groupe 1 : Direction Encadrement à 7 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 52.

A Peipin, le 15 avril 2021.



Frédéric DAUPHIN



Philippe SANCHEZ-MATEU